

DEPARTEMENT du  
PAS-de-CALAIS

**COMMUNE de GOMIECOURT**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

ARRONDISSEMENT  
D'ARRAS

L'an deux mil vingt quatre, le dix octobre à dix neuf heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire des ses séances, sous la présence de Monsieur Hervé COPIN, Maire, en suite de convocation en date 3 Octobre 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON de BAPAUME

Etaient présents : Mrs COPIN Hervé - BIZART Jean-Paul - CORDIER Rénald - HENNUYER Cédric - TURPIN Thierry - GRAVE Mathieu - Mme PAYEMENT Priscille

Séance du 10 Octobre  
2024

Absents excusés : Mrs Victor DHERS - Jean-Paul CIROT - Mme Stéphanie MERINO

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 07  
Nombre de suffrages exprimés : 07

Madame Priscille PAYEMENT est nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'intercommunalité du Sud Artois est devenue autorité organisatrice de mobilité locale à la suite de la prise de compétence mobilité.

**DELIBERATION**

**DEL\_08\_2024**

Avec cette prise de compétence, Monsieur le Maire précise que l'intercommunalité du Sud Artois a souhaité définir sa stratégie en matière de mobilité en élaborant un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan se veut être une vision prospective à un horizon 10-15 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y répondre.

**Objet :**

Monsieur le Maire détaille le programme d'actions du plan de mobilité qui s'articule autour de cinq axes stratégiques, déclinés dans quatorze actions opérationnelles.

**Avis Plan de Mobilité  
Simplifié.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'arrêté projet du Plan de Mobilité Simplifié qui a fait l'objet d'un délibéré du Conseil Communautaire le 9 juillet 2024 (délibération n° 2024-102) est soumis à une phase de consultation des personnes publiques associées et à une phase de concertation de la population conformément aux articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du Code des transports. C'est donc à ce titre que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis motivé sur le projet de plan de mobilité simplifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable sur le plan de mobilité simplifié de l'intercommunalité du Sud Artois,**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
.....29 OCT. 2024...  
Et publication ou notification  
Du ....29 OCT. 2024.....  
Le Maire.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET  
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES  
PRESENTS.

